

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
24 novembre 2020
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 09

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 19 novembre 2020 et affichée le 19 novembre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 01 décembre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absent excusé : SAILLARD Cindy

Pouvoir : SAILLARD Cindy donne pouvoir à MOUREAUX Arlette

Ordre du jour :

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2020 ;
2. Projet achat de terrain – M. CUEVAS LOPEZ
3. Projet échange et vente de terrain – M. PILLOD Raymond
4. GAZ – convention avec l'UGAP ;
5. Utilisation des crédits affectés aux dépenses imprévues - Budget général ;
6. F.P.I.C
7. Transfert de la compétence eau ;
8. RPQS 2019 ;
9. Convention avec GRDF – Projet compteurs communicants gaz ;
10. Commission de contrôle des listes électorales ;
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
12. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Claude MINARY secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 octobre 2020 à l'unanimité.

♦ Compte rendu des commissions communales

- Commission Communication :

Préparation en cours du Granges Info annuel.

◆ Compte rendu des commissions intercommunales

– Commission ordures ménagères :

Il est prévu de financer deux points d'apport volontaire par an : la CCGP apporte 38 000 € et les communes qui en font la demande doivent financer le génie civil.

Pour le ramassage des Ordures Ménagères, la période test est repoussée à 2022.

La population est incitée à trier pour ne pas augmenter les taxes.

– Commission finances :

Compte rendu des normes de plus en plus restrictives et des investissements obligatoires, une augmentation de la fiscalité est envisagée.

– Tourisme :

- Organisation des voies blanches

- Signature de plusieurs conventions et investissement

Séance n°09 – Affaire n°01

Présents : 14

Abstention (s) : 0

Pouvoir(s) : 1

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 200901

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2018	Tarifs plafond applicables en 2019	Tarifs plafond applicables en 2020
Artère aérienne (km)	52.38 €/km	54.30 €/km	55.54 €/km
Artère souterraine (km)	39.28 €/km	40.73 €/km	41.66 €/km
Installation au sol (m ²)	26.19 €/m ²	27.15 €/m ²	27.77 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2018	Redevance 2018	Tarifs 2019	Redevance 2019	Tarifs 2020	Redevance 2020
Artère aérienne (km)	3.06	52.38 €/km	160.28 €	54.30 €/km	166.16 €	55.54 €/km	169.95 €
Artère souterraine (km)	8.127	39.28 €/km	319.23 €	40.73 €/km	331.01 €	41.66 €/km	338.57 €
Installation au sol (m ²)	1.5	26.19 €/m	39.29 €	27.15 €/m	40.73 €	27.77 €/m	41.66 €
			518.80 €		537.90 €		550.18 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2018, 2019 et 2020 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2018, 2019 et 2020,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°09 – Affaire n°02

Présents : 14 Abstention (s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200902

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Projet achat de terrain – M. CUEVAS LOPEZ

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle sur le territoire communal des Granges Narboz, au lieu-dit « Champ Sous le Mont » propriété de M. CUEVAS LOPEZ Jacques :

- ❖ référence cadastrale : AH 237 d'une superficie de 1 022 m² pour 1 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, d'acquérir la parcelle : AH 237 d'une superficie de 1 022 m²– lieu-dit « Champ Sous le Mont » - propriété de M. CUEVAS LOPEZ Jacques – au prix de 1 000 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2020,
- Dit que cette acquisition interviendra à l'issue du résultat de la procédure d'appel que M. CUEVAZ LOPEZ a engagée auprès du tribunal,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Séance n° 09 – Affaire n°03

Présents : 14 Abstention (s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200903

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Projet échange et vente de terrain – M. PILLOD Raymond

Le maire présente au conseil municipal le projet d'échange de terrains section AB lieudit Maréchet avec M. PILLOD Raymond.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'opération suivante :

La commune vend à M. Raymond PILLOD :terrain n°244 - 143 m²Contenance 143 m²Prix 40 €/m² soit 143 x 40 = 5 720 €M. Raymond PILLOD vend à la commune :

terrain n°245

Contenance 16 m²Prix 40 €/m² soit 16 x 40 = 640 €

- dit que la soulte à la charge de M. PILLOD Raymond s'élève à 5 080 € ;
- rajoute une clause de non constructibilité sur la surface vendue ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié ;
- dit que tous les frais sont à la charge de M. PILLOD Raymond ;

Séance n° 09 – Affaire n°04

Présents : 14

Abstention (s) : 0

Pouvoir(s) : 1

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 200904

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : GAZ – convention avec l'UGAP

Le Maire expose ce qui suit :

Le 30 juin 2021, arrive à échéance le marché relatif à la fourniture de gaz naturel, signé dans le cadre de l'accord-cadre passé avec l'UGAP.

L'UGAP a décidé d'engager une nouvelle procédure de groupement d'achat de gaz naturel pour la période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au nouveau dispositif de groupements d'achats de gaz naturel proposé par l'UGAP pour la période comprise entre juillet 2021 et juin 2024.

Il est précisé qu'en application de l'article L 2113-4 du code de la commande publique, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le principe de l'adhésion aux groupements d'achats de gaz naturel proposé par l'UGAP ;
- Valide le projet de convention s'y rapportant
- Autorise le maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Séance n° 09 – Affaire n°05

Présents : 14 Abstention (s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200905

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Utilisation des crédits affectés aux dépenses imprévues - Budget général

Le Maire expose que, lors de sa séance du 27 février 2020, le Conseil Municipal a voté le budget communal.

En section de fonctionnement, un montant de 3 000.00 € a été porté au compte 657362 pour la subvention au CCAS.

Or, à ce jour, les crédits ne suffisent pas à couvrir les réels besoins.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire ci-jointe, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/art	Prévu 2020		Opérations sur crédits ouverts au BP 2020 Objet de la présente DM	Inscriptions au BP 2020 compte tenu de la présente DM
				(a)€	+	(b) + ou - €	(a) + (b)
Fonct	Dép.	Subvention de fonctionnement au CCAS	657362/65	3 000.00 €	+	4 000.00 €	7 000.00 €
Fonct	Dep	Dépenses imprévues fonctionnement	022	26 081.63 €	-	4 000.00 €	22 081.63 €

Séance n° 09 – Affaire n°06

Présents : 14 Abstention (s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200906

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : F.P.I.C

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 28 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition Libre

Répartition FPIC 2020

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €	} 904 369 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E. B*25%)	25%	179 119 €	
Total (F=A+D+E)		1 083 488 €	

↓

CCGP	904 369 €
Sous-total (A+D)	904 369 €
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
Sous-total (E)	179 119 €
Total général (F=A+D+E)	1 083 488 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - EI CCGP 2020

Enveloppe de la CCGP = $FPIC\ 2020 \times CIF$ 367 011 €	Enveloppe des communes = $FPIC\ 2020 - enveloppe\ CCGP$ Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des 10 communes																						
	<table border="1"> <tr><td>Chaffois</td><td style="text-align: right;">15 962 €</td></tr> <tr><td>La Cluse</td><td style="text-align: right;">23 809 €</td></tr> <tr><td>Dommartin</td><td style="text-align: right;">12 125 €</td></tr> <tr><td>Doubs</td><td style="text-align: right;">70 831 €</td></tr> <tr><td>Les Granges</td><td style="text-align: right;">26 943 €</td></tr> <tr><td>Houtaud</td><td style="text-align: right;">19 813 €</td></tr> <tr><td>Pontarlier</td><td style="text-align: right;">516 271 €</td></tr> <tr><td>Ste Colombe</td><td style="text-align: right;">7 045 €</td></tr> <tr><td>Les Verrières</td><td style="text-align: right;">9 230 €</td></tr> <tr><td>Vuillecain</td><td style="text-align: right;">14 448 €</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">716 477 €</td></tr> </table>	Chaffois	15 962 €	La Cluse	23 809 €	Dommartin	12 125 €	Doubs	70 831 €	Les Granges	26 943 €	Houtaud	19 813 €	Pontarlier	516 271 €	Ste Colombe	7 045 €	Les Verrières	9 230 €	Vuillecain	14 448 €	Total	716 477 €
Chaffois	15 962 €																						
La Cluse	23 809 €																						
Dommartin	12 125 €																						
Doubs	70 831 €																						
Les Granges	26 943 €																						
Houtaud	19 813 €																						
Pontarlier	516 271 €																						
Ste Colombe	7 045 €																						
Les Verrières	9 230 €																						
Vuillecain	14 448 €																						
Total	716 477 €																						

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise en charge du FPIC 2020 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2020

	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D-B*75%)	75%	537 358 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E-B*25%)	25%	179 119 €
Total (F=A+D+E)		1 083 488 €

} 904 369 €

↓

CCGP	904 369 €
Sous-total (A+D)	904 369 €
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecain	3 612 €
Sous-total (B)	179 119 €
Total général (F=A+D+E)	1 083 488 €

Séance n° 09 – Affaire n°07

Présents : 14 Abstention (s) : 0
Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200907

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Transfert de la compétence eau

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui exerçait une partie de ladite compétence.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a étendu la minorité de blocage à tous les cas d'exercice partiel de la compétence « eau » au sein des communautés de communes. Les communes avaient donc la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. Dans ce cas, la date du transfert était reportée au 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce contexte que ce dispositif a été mis en œuvre par les communes membres de la CCGP en décembre 2019 afin de laisser un délai supplémentaire nécessaire pour préparer le transfert effectif de ladite compétence au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, dans le cas où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau » a la possibilité de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ». Les communes membres conservent toutefois la possibilité de s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, via la minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018.

C'est dans ce cadre, que la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions fixées par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le transfert de la totalité de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} janvier 2021.

Séance n° 09 – Affaire n°08

Présents : 14 Abstention (s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200908

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales.

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:

- **prend acte et approuve** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019,
- **dit** qu'un exemplaire du présent rapport sera adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet par le Maire conformément à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance n° 09 – Affaire n°09

Présents : 14 Abstention (s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200909

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Convention avec GRDF – Projet compteurs communicants gaz

Le maire expose au conseil municipal la convention particulière portant sur l'installation d'une télérelève en hauteur dans le cadre du projet "compteurs communicants Gaz".

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une modification de la présente convention.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention avec GRDF avec la clause suivante :
 * aucun point supplémentaire ne devra être implanté.

Séance n° 09 – Affaire n°10

Présents : 14

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales

Le principe : dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal **CAS DE GRANGES NARBOZ**, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), **la commission de contrôle est composée de 3 membres :**

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration (qui ne doit pas être membre du conseil municipal) ;
- un délégué du tribunal judiciaire.

Ces membres sont PROPOSÉS par le Maire.

Puis, les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

PROPOSITION :

- conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres **volontaires** pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal : Mme Nelly VOUILLOT.
- Pour le délégué de l'administration et pour le délégué du tribunal judiciaire, M. le Maire proposera deux habitants de Granges Narboz.

11°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D 31/2020 - Dans le cadre de l'entretien de la signalisation routière dans le village, il est nécessaire d'acquérir du matériel faisant l'objet de la passation d'un marché avec l'entreprise SIGNAUX GIROD – Agence de Besançon, 2 ZA du Chêne, 25170 CHAMPAGNEY, pour un montant de 1 400,16€ HT soit 1 680,73€ TTC.

D 32/2020 - Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage et cubage, dans la forêt communale de Granges Narboz de la parcelle 15, il y a lieu de passer un marché avec la SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, pour un montant unitaire de 19.50 €/M3 HT + Découpe commerciale 0.75 € HT.

D 33/2020 - Dans le cadre des travaux d'éclairage public (dépose ligne aérienne et luminaire, fourniture et pose câble alimentation, fourniture et pose mats crosses et luminaires leds) rue de sainte colombe, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise BALOSSI MARGUET S.A.S – 10 Rue des Fritillaires – ZA Le Mondey – 25500 MORTEAU, pour les travaux d'éclairage public rue de sainte colombe pour un montant de 1 568.00 € HT soit 1 881.60 € TTC.

D 34/2020 - Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public rue des maréchets, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise BALOSSI MARGUET S.A.S – 10 Rue des Fritillaires – ZA Le Mondey – 25500 MORTEAU pour un montant de 2 802.50 € HT soit 3 363.00 € TTC.

D 35/2020 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AB 194 (708m²) – AB 195 (98m²) – AB 198 (104m²) –
3 Bis rue des Maréchets – d'une contenance total de 910 m²

D 36/2020 - Dans le cadre des travaux électriques, suite aux rapports de vérification réalisés par l'APAVE pour les bâtiments communaux, il y a lieu de passer un marché avec :

L'entreprise LD ELEC, représentée par M. David LAITHIER – 25 rue Champ Briffor – 25300 GRANGES NARBOZ, pour les montants suivants :

- Micro crèche – rue de l'Ecole pour un montant de 515.00 €
- Mairie – rue de l'Ecole pour un montant de 690.00 €
- Chalet – Granges-Dessus pour un montant de 860.00 €
- Salle des fêtes – rue du Stade pour un montant de 2 070.00 €

D 37/2020 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AA 41 (00Ha 07a 20 ca) – AA 77 (00ha 01a 59ca) – AA 108 (00ha 05a 84ca) –
Lieu-dit Les Longs Champs – d'une surface total de 1463 m²

12°) Questions diverses

- Sophie VUILLEMIN a fait un point sur la situation sanitaire à l'école.

Suite à un arrêt maladie d'une ATSEM dû à un résultat positif COVID, il a fallu fermer une classe maternelle durant une semaine.

Tout sera rentré dans l'ordre jeudi 26 novembre au matin.

- Annulation du repas pour les personnes de plus de 70 ans suite aux mesures sanitaires actuelles.

Le CCAS se réunir prochainement pour statuer sur la conduite à tenir afin de ne pas oublier nos aînés.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance
Claude MINARY

